

Les armoiries parlantes du baron Rouen en 1830

Par lettres patentes du 30 juin 1830, le roi Charles X accorde à Achille Jean Marie Rouen le titre de baron, et, à cette occasion, il lui concède des armoiries parlantes : comportant des roues dentées et un paon qui fait la roue, elle jouent doublement sur le nom de Rouen.



Des armoiries doublement parlantes

A.-J.-M. Rouen, né à Paris le 21 novembre 1785 d'un notaire au Châtelet de Paris, est, en 1830, consul général auprès du gouvernement officiel de la Grèce ; il est aussi officier de la Légion d'honneur¹. Comme chargé de mission en Orient, il avait assisté à la guerre d'indépendance grecque.

Achille Jean Marie Rouen est fait baron à titre personnel. Le Roi lui permet de porter les armoiries décrites et représentées dans l'acte : coupé, au 1 : de gueules à un chevron d'or accompagné en chef de deux roues dentées de Sainte-Catherine du même, et en pointe d'un paon rouant au naturel ; au 2 : d'argent à une croix alésée d'azur. L'écu est représenté sans le tortil de baron. Cette roue dentée est dite de Sainte-Catherine, car elle fut, selon la tradition, l'instrument du martyre de sainte Catherine d'Alexandrie ; elle est d'ailleurs l'attribut de cette sainte dans l'iconographie. Quant au paon héraldique, il est dit rouant lorsqu'il fait la roue.

On appelle parlantes les armoiries dans lesquelles il y a un jeu entre l'un des meubles héraldiques et le nom de leur titulaire. Les armes du baron Rouen sont doublement parlantes, car les roues de Sainte-Catherine comme la roue du paon font un double jeu de mot avec le patronyme du nouveau baron.

Au Moyen Âge, 20 % environ des armoiries sont parlantes ; mais elles ont mauvaise réputation depuis l'édit de Louis XIV instituant en 1696 l'Armorial général, mesure fiscale contraignant nobles et notables à faire enregistrer des armoiries : des familles qui n'avaient jamais fait usage du blason se virent alors attribuer, de manière automatique, des armoiries parlantes, pour le meilleur ou pour le pire. C'est ainsi que des commis de l'Armorial général, à court d'idée ou en mal de plaisanterie, attribuèrent un écu à une chaise percée à une famille de la Chaise.

Ici, a priori, nulle intention maligne, mais la poursuite d'une pratique médiévale.

Créer un baron en 1830

Les armoiries sont portées librement en Occident, d'abord par les combattants au milieu du XII^e siècle, puis, progressivement, par bourgeois, ecclésiastiques, femmes, métiers, villes, etc. Mais les souverains d'occident concèdent noblesse et armoiries depuis au moins le XIII^e siècle ; les armoiries concédées jouissent naturellement d'un lustre particulier.

La rédaction même des lettres patentes permet de suivre le processus administratif de leur genèse. Le commissaire au sceau de France donne un avis, sur la base duquel le garde des Sceaux, ministre et secrétaire d'État au département de la Justice rend un rapport au Roi ; le Roi rend une ordonnance le 18 février 1829. Achille Rouen se retire alors devant le Garde des Sceaux pour obtenir les lettres patentes du 30 juin 1830. Une mention dorsale précise que l'acte a été « enregistré a la commission du sceau », au folio 58 du registre 58. Outre la signature du Roi (en fait, une griffe), l'acte porte deux fois la signature de Jean de Chantelauze, garde des sceaux, (une fois comme garde des sceaux et une autre fois au titre du contreseing, comme l'atteste la formule « Par le Roi »), et une fois la signature du comte de Pastoret, commissaire du Roi au sceau de France.

¹ Son dossier de Légion d'honneur, consulté sur la base Leonore des Archives nationales, indique qu'il est chevalier de la Légion d'honneur depuis le 31 janvier 1815 ; il fut promu officier le 27 janvier 1828 (il est alors secrétaire d'ambassade).





Charles

ROI DE FRANCE

A tous pr

Par Notre Commandement de Nosseigneurs, Nous vous faisons savoir que par le rapport de
France, Nous avons accordé le Titre personnel de **Baron** au **S^r Adille Jean Marie Rouen**, *Comte*
inséparablement avec cette Ordonnance. Et ces Causes, Nous avons de Notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, Ce
Gouvernement, permission et la Grâce, Officio de Notre Ordre royal de la Légion d'honneur le Titre personnel de **Baron**, Nous en avons fait
un jugement qui aura pourvu. Les permissions aussi de prendre en partie les Armoiries, Timbres, telles qu'elles sont figurées et coloriées
au présent, et ainsi, *Comte* Person, à nos Proches de Legation, L'En Comble d'une Couronne de Barons.

Mandons à Nos amés et féaux Conseillers en Notre Cour royale de suite à Paris,
à la Chambre Constitutionnelle, et au Grand Conseil, lequel d'eux ou deux, conjointement à la suite de l'insinuation des Lettres patentes, en la
Notre grand élection, en présence de Notre Commissaire de lieux.

Donné au Châtea de Saint Cloud, le troisième jour de Juin, de l'an de grâce mil huit cent

Lu :

Le Concille d'Etat,

Commissaire d'Etat en l'Etat de France :

(Le 1^{er} de la Cour)

Vu au Secau :

Le Garde des Sceaux de France ;

Ministre et Secrétaire d'Etat au Dep^t de la Justice :

Le Grand Secrétaire



par la grace de **Dieu,**
FRANCE ET DE NAVARRE,
présens et à venir, **Salut.**

Notre Gardien des Sceaux Ministre et Secrétaire de son Gouvernement de la Justice lequel Nous a présenté L'Arrest de Concession de son Conseil de son
Ni est le singe un Clément sur sept cent cinquante, etc. Notamment profité de cette forme, le 24. Mars. Lors quel par devant Notre Gardien des Sceaux par ses Lettres
d'Ordonnance en parvenue signée de Nos mains Nous Confirmons au dit **Acquies Jean Marie Rouen, Cuyves, Notaire de la Cour de Parlement de Paris.** Sa
en son rang en devenant intendant de ce **Comté de Baux** que le dit **Comte de Baux** puisse porter en tout lieu le **Titre de Baron** en la manière en tous lieux
des nobles, et qui sont de **Justice au Chastel de Baux accompagné en chef de deux Tours de la même Ville de Saint Catherine, et en second lieu de deux**

de la manière de laquelle le dit **Comte de Baux** sera tenu de publier en son lieu les présentes après avoir reçu des Suppléants le serment de fidélité à Notre personne et de son
contour signé à Notre Commission au Chastel de Baux bon plaisir et assés que ce soit aux fins en telle et loyale, Notre Gardien des Sceaux y a fait enregistrer par ses Lettres

de la manière de Notre règne le dit **Comte de Baux.**

Charles

Par le Roi :

Le Gardien des Sceaux de France,

Ministre et Secrétaire d'Etat au Dept. de la Justice

Antoine de Lamoignon

Des concessions d'armoiries en France jusqu'en 1870

La Révolution de 1848 a de nouveau aboli les titres (décret du 29 février 1848) qui ont été rétablis par Napoléon III (décret du 24 janvier 1852). Les républiques qui ont suivi ont seulement protégé les titres existants et continué à délivrer des arrêtés d'investiture aux successeurs. Concessions de titres, d'armoiries et constitutions de majorats, plus tard anoblissements, ne devenaient effectifs qu'avec la délivrance de lettres patentes aux bénéficiaires. Ce sont ces lettres patentes, et elles seules, qui authentifiaient la grâce obtenue. Elles ont été délivrées successivement par le conseil du sceau des titres sous l'Empire, par la commission du sceau sous la Restauration, par le bureau du sceau au ministère de la Justice sous la Monarchie de Juillet, qui en gardaient la transcription intégrale dans des registres. Ultérieurement, les lettres patentes n'ont été rétablies que de 1862 à 1870.

Source : <https://www.siv.archives-nationales.culture.gouv.fr>

La fin d'un monde

Un mois avant les Trois glorieuses, qui chassèrent Charles X, roi de France et de Navarre, de son trône, et y placèrent Louis-Philippe, roi des Français, M. Rouen devient baron.

L'acte est scellé du grand sceau de France (rond, avec un diamètre de 122 mm) de cire verte sur lacs de soie verte et rouge. La couleur verte s'est généralisée, à la chancellerie royale française, depuis la fin du XIII^e siècle. Le sceau, anépigraphie, montre le roi en majesté. Assis sur un trône à décor de palmettes, le souverain a le pied droit sur un coussin ; il porte l'épée au côté gauche ; il tient dans la main droite le sceptre et, dans la main gauche, la main de justice. Coiffé de la couronne royale fermée, il porte en collier l'ordre du Saint-Esprit. Le contre-sceau porte un écu en accolade parti de France et de Navarre, timbré de la

couronne royale fermée et entouré des colliers des ordres du Roi (Saint-Michel et le Saint-Esprit) et posé sur le sceptre et la main de justice posés en sautoir ; la légende est « CHARLES X ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE » ; le sceau est protégé par une boîte métallique ronde tapissée de velours vieux-rose.

La suscription royale de l'acte (« Charles, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, a tous présents et à venir, salut »), admirablement calligraphiée, les fleurs de lis qui décorent le nom du Roi, le grand sceau, la formule « Car tel est notre bon plaisir » : tout, dans ces lettres patentes, rappelle l'Ancien Régime, revisité par l'esthétique troubadour. Le paradoxe, c'est que l'acte intervient au moment où la France va bientôt interrompre une histoire vieille de presque quinze siècles, alors que la Grèce, auprès du gouvernement de laquelle le diplomate bénéficiaire de l'acte représente la France, redevient un royaume indépendant après des siècles de domination turque.

Tandis que la branche aînée des Bourbons quitte la France, un prince bavarois va bientôt monter sur le nouveau trône de Grèce. Une roue de la Fortune que le baron Rouen semble assez bien assumer. Il fut nommé commandeur de la Légion d'honneur le 27 juillet 1833, alors qu'il est encore ministre résident de France à Nauplie, ville grecque du Péloponnèse, qui était alors la capitale du pays. Il devint ensuite consul général de France au Brésil de 1837 à 1842, et mourut à Paris en 1855.





ADCO, PS 2510
Dépôt Violette Richard-Andrieu, mars 2018